

# FICHE PRATIQUE

## CAS DE L'ENVOI AU CGA ALSACE DES DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS SUR SUPPORT PAPIER

### I. DOCUMENTS À PRODUIRE

Seuls les documents destinés à la DGFIP seront dématérialisés par le Centre

DOCUMENTS	TYPES RÉGIMES	BÉNÉFICIAIRES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX, ET IS		BÉNÉFICIAIRES AGRICOLES	
		RÉGIME NORMAL	RÉGIME SIMPLIFIÉ	RÉGIME NORMAL	RÉGIME SIMPLIFIÉ
DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS PROFESSIONNELS		IR : 2031 et 2031 Bis IS : 2065 et 2065 Bis		N° 2143	2139 à 2139 Ter
TABLEAUX FISCAUX		2050 à 2059-G	2033-A à 2033-G	2144 à 2154	2139-A à 2139-E
DÉCLARATION(S) DE TVA (*) (mais pas les avis d'acomptes)		Copie de la déclaration annuelle de TVA (CA12 ou CA12E ou CA12A ou CA12AE) ou copie de chacune des déclarations mensuelles ou trimestrielles de TVA (CA3) (voir fiche pratique « Examen par le CGA Alsace des déclarations de TVA »)			
BALANCE COMPTABLE		La balance comptable <b>complète</b> et <b>définitive</b> doit être adressée au CGA Alsace. Elle est indispensable pour l'établissement du dossier de gestion et de prévention, ainsi que pour la réalisation de la mission légale de prévention fiscale, et, par conséquent, ne sera pas dématérialisée selon la procédure EDI-TDFC			
TABLEAUX DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (1) (*)		OGID00, OGBIC00 (2), OGBIC01, OGBIC02, OGBIC03 (3) et OGBIC05		OGID00, OGBA00 (2), OGBA01, OGBA02, OGBA03 (3), OGBA04 (4), OGBA06 et OGBA08	
DÉCLARATION CVAE N° 1330 (Cot. sur la VA des Entreprises) + DÉCLARATION CVAE N° 1329 (le cas échéant) (5) (**)		<b>Uniquement</b> si le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice clos en 2023 est supérieur à 152.500 € et si l'entreprise entre dans le champ d'application de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les déclarations n° 1330 et n° 1329 seront obligatoirement dématérialisées par le CGA Alsace selon la procédure EDI-TDFC ( <b>attention : adhérents BA non concernés par la CVAE</b> ).			
DÉCLARATION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS		Le CGA Alsace, s'il est mandaté pour effectuer la télétransmission, se charge des opérations de récupération, et vous adresse un formulaire, contenant les « invariants », à compléter et à nous retourner		<b>Adhérents BA non concernés</b>	

(\*) Ces documents ne sont pas à transmettre au CGA Alsace dans le cas où l'entreprise est membre dans la catégorie « Adhérents Actifs », **sauf si celle-ci est une exploitation agricole ou viticole pour laquelle les tableaux OGBA04 et OGBA06 sont utiles à l'établissement du dossier de gestion.**

(\*\*) Ces documents, s'ils ont été établis, sont à transmettre au CGA Alsace uniquement si l'entreprise adhérente ne s'est pas attachée les services d'un cabinet d'expertise comptable.

(1) Modèles, au format Excel, téléchargeables sur le site [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr) (menu « Gestion et Prévention », puis menu « Télétransmission »), et utilisables, par exemple, comme documents de travail. → voir remarque à la page 2/2.

(2) **Tableau OGBIC00 (ou OGBA00) obligatoire** (dans celui-ci, le nom de l'expert-comptable en charge du dossier doit apparaître, dans la zone « nom du signataire », et non celui du cabinet d'expertise comptable). Voir le renvoi (\*).

(3) **Un état de contrôle de la TVA, de préférence l'état standardisé OGBIC03 (ou OGBA03 pour les dossiers agricoles), doit également être transmis au CGA Alsace, en même temps que la déclaration des résultats professionnels.** Bien sûr, en cas d'exonération de la TVA (non assujettissement de la totalité du chiffre d'affaires ou franchise en base de TVA), le tableau OGBIC03 (ou OGBA03) de contrôle de la TVA n'est pas à transmettre au CGA Alsace. **Par contre, le cadre relatif à la situation de l'adhérent au regard de la TVA, prévu au tableau OGID00, doit être complété dans tous les cas.**

(4) **Le tableau OGBA04 "Zones libres"** a été paramétré par le CGA Alsace en quatre versions différentes : elles sont fonction de l'activité exercée (viticulture ou autre activité) et de l'utilisation ou non de la procédure EDI-TDFC pour l'envoi de la balance comptable de fin d'exercice (cf. : [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr), menu « Gestion et Prévention », puis menu « Télétransmission »). Les quatre versions du tableau OGBA04 sont au format Excel et peuvent être utilisées comme documents de travail.

(5) Si l'entreprise est **mono-établissement** et que le cadre V relatif à la CVAE, au tableau n° 2033-E ou n° 2059-E, est complété, la déclaration n° 1330 n'est pas à établir.

## CAS DE L'ENVOI AU CGA ALSACE DES DÉCLARATIONS DE RÉSULTATS SUR SUPPORT PAPIER

### II. CONDITION DE FONCTIONNEMENT

↩ **Le délai de mise en œuvre** : aucune déclaration sur support papier ne doit être souscrite auprès du SIE gestionnaire du dossier. L'ensemble des documents, actuellement dématérialisables, **devra être déposé au CGA Alsace au plus tard le lundi 29/04/2024.**

### III. AUTRES DOCUMENTS ET ANNEXES DÉMATÉRIALISABLES PAR LE CGA ALSACE

**Outre la déclaration de résultats professionnels et la liasse fiscale, les documents suivants (annexes fiscales et autres annexes) sont, le cas échéant, à transmettre au CGA Alsace, qui se chargera de leur télétransmission :**

- Déclaration fiscale n° 2067 (relevé de frais généraux).
- Déclaration fiscale n° 2069-RCI relative aux réductions et aux crédits d'impôts (à produire **impérativement** si vous en bénéficiez).
- États détaillant les produits à recevoir et les produits constatés d'avance.
- États détaillant les charges à payer et les charges à répartir sur plusieurs exercices.
- État détaillant les charges constatées d'avance, **dans la mesure** où l'état fait apparaître, pour chacune des charges concernées, la date de la pièce comptable et le caractère de la charge constatée d'avance : exploitation, financier ou exceptionnel.
- État de suivi des sursis et des reports d'imposition des plus-values (exemple : le suivi des apports d'une entreprise individuelle en société (art. 151 octies du CGI)).
- Tableau de calcul du résultat des zones franches urbaines (ZFU) (art. 44 octies du CGI).
- Déclaration des loyers des locaux professionnels (DECLOYER).

\* \* \*

\* \*

#### REMARQUE

Deux guides d'utilisation des tableaux de renseignements complémentaires, dits tableaux OG (un pour les BIC et un pour les BA), sont disponibles sur le site internet du CGA Alsace (cf. [www.cgalsace.fr](http://www.cgalsace.fr), menu « Gestion et Prévention », puis menu « Télétransmission », et enfin sélection au choix du téléchargement de « Notice d'utilisation OG BIC 2024 » ou de « Notice d'utilisation OG BA 2024 »).